

ARRETE N°2019-2020-SCOLARITE-CP-18

**PORTANT NOMINATION DES COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
Vu l'article D613-45 du Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu l'avis du Conseil de l'UFR l'UFR Langues et cultures étrangères du 4 juillet 2019 ;
Vu l'avis de la CFVU du 19 septembre 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission pédagogique, chargée de proposer la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations dispensées par l'**UFR Langues et Cultures Etrangères** est fixée comme suit, jusqu'au 31 octobre 2020 :

Abdenmour BENANTAR
Lori MAGUIRE

ARTICLE 2 –

M. **Abdenmour BENANTAR** est nommé président de la commission pédagogique désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 6 novembre 2019

La présidente

Annick ALLAIGRE



ARRETE N°2019-2020-SCOLARITE-CP-19

**PORTANT NOMINATION DES COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;

Vu l'article D613-45 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

Vu l'avis du Conseil de l'UFR Langues et cultures étrangères du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la CFVU du 19 septembre 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission pédagogique, chargée de proposer la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès au **Master mention Lettres, parcours Littératures du Monde** est fixée comme suit, jusqu'au 31 octobre 2020 :

Abdennour BENANTAR
Lori MAGUIRE

ARTICLE 2 –

M. **Abdennour BENANTAR** est nommé président de la commission pédagogique désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La mention est commune à deux parcours qui dépendent de l'UFR Langues et cultures étrangères pour le parcours Littératures du Monde et l'UFR Textes et Sociétés pour le parcours Littérature générale comparée-littératures française et francophones. Une commission pédagogique a été constituée pour chaque parcours (se référer à l'arrêté n° 2019-2020-Scolarité-CP-33).

ARTICLE 4 –

La Directrice de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 6 novembre 2019

La présidente

Annick ALLAIGRE



ARRETE N°2019-2020-SCOLARITE-CP-20

**PORTANT NOMINATION DES COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
Vu l'article D613-45 du Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu l'avis du Conseil de l'UFR l'UFR Langues et cultures étrangères du 4 juillet 2019 ;
Vu l'avis de la CFVU du 19 septembre 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission pédagogique, chargée de proposer la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès au **Master mention Civilisation, cultures et sociétés, parcours Etudes juives et hébraïques** est fixée comme suit, jusqu'au 31 octobre 2020 :

Abdennour BENANTAR
Lori MAGUIRE

ARTICLE 2 –

M. **Abdennour BENANTAR** est nommé président de la commission pédagogique désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La mention est commune à deux parcours qui dépendent de l'UFR Langues et cultures étrangères pour le parcours Etudes juives et hébraïques et l'UFR Etudes, recherches et ingénierie en Territoires, Environnements, Sociétés pour le parcours Méditerranée, Maghreb, Europe. Une commission pédagogique a été constituée pour chaque parcours (se référer à l'arrêté n° 2019-2020-Scolarité-CP-13).

ARTICLE 4 –

La Directrice de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 6 novembre 2019

La présidente

Annick ALLAIGRE



ARRETE N°2019-2020-SCOLARITE-CP-21

**PORTANT NOMINATION DES COMMISSIONS PEDAGOGIQUES
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
Vu l'article D613-45 du Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu l'avis du Conseil de l'UFR l'UFR Langues et cultures étrangères du 4 juillet 2019 ;
Vu l'avis de la CFVU du 19 septembre 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission pédagogique, chargée de proposer la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès au **Master mention Histoire, parcours Langues, espaces, cultures** est fixée comme suit, jusqu'au 31 octobre 2020 :

Abdennour BENANTAR
Lori MAGUIRE

ARTICLE 2 –

M. **Abdennour BENANTAR** est nommé président de la commission pédagogique désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La mention est commune à deux parcours qui dépendent de l'UFR Langues et cultures étrangères pour le parcours Langues, espaces, cultures et l'UFR Textes et Sociétés pour le parcours Pouvoirs, échanges et savoirs dans le monde de l'Antiquité à nos jours. Une commission pédagogique a été constituée pour chaque parcours (se référer à l'arrêté n° 2019-2020-Scolarité-CP-34).

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 6 novembre 2019

La présidente

Annick ALLAIGRE

